

QU'EST-CE QUE LE PARITARISME ? QUELLES SONT SES MISSIONS ?

La notion de paritarisme recouvre la **participation** et la **contribution** des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche de la Publicité, au **dialogue social de la branche** et à la **négociation collective**. Le paritarisme consiste : à **négoier** des conventions et accords collectifs déterminant les **règles sociales applicables** dans la branche, à **fixer les normes** applicables aux salariés et aux entreprises relevant du champ d'application de la convention collective nationale des entreprises de la publicité et assimilées, et à **gérer les organismes sociaux créés** collectivement dans cette branche.

Conformément aux dispositions du Code du travail, l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés représentatives ont conclu, le 18 avril 2013, un accord portant sur l'organisation et le financement du paritarisme dans la branche de la Publicité.

Celui-ci a ensuite été modifié par l'**avenant n°1 du 16 novembre 2018, étendu par arrêté ministériel du 3 avril 2020** (JO du 9 avril 2020), afin d'**adapter** ses dispositions **aux évolutions de l'environnement juridique et social** des branches professionnelles. Cet avenant, dont les dispositions annulent et remplacent celles de l'accord du 18 avril 2013, réévalue notamment le financement du paritarisme et les modalités de la collecte, de la gestion et de l'affectation des fonds.

Il prévoit ainsi que le **financement du paritarisme** dans la branche de la Publicité est assuré par le versement d'une **contribution annuelle globale** à la charge des entreprises, composée de deux contributions qui s'additionnent.

COMMENT SE CALCULE LA CONTRIBUTION ANNUELLE OBLIGATOIRE ? A QUOI SERT-ELLE ?

L'article 3.1 de l'avenant du 16 novembre 2018 relatif à l'organisation et au financement du paritarisme dans la branche de la Publicité, stipule que la **contribution annuelle globale** est composée comme suit :

- o une **contribution forfaitaire** annuelle de **25 euros** par entreprise (ce montant est dû en intégralité pour les années incomplètes) ;
- o à laquelle **s'ajoute une contribution proportionnelle** fixée à **0,03 % de la masse salariale** brute totale déclarée en retraite complémentaire pour l'ensemble du personnel de l'entreprise au titre de l'année civile précédente, appelée année de référence.

Un **plancher de 50 euros** et un **plafond de 5 000 euros** sont instaurés sur cette contribution globale, constituée par les deux contributions susmentionnées. Chaque entreprise devra donc verser une contribution annuelle comprise entre 50 euros (minimum) et 5 000 euros (maximum).

Cette contribution au paritarisme **permet** aux organisations professionnelles d'employeurs et aux organisations syndicales de salariés d'assurer **l'animation, la communication, l'information, le suivi et le développement du paritarisme** et des **actions des instances paritaires** propres à la branche (CPPNI, Commission Paritaire de Conciliation, CPNEF, etc.), ainsi que de **renforcer sa visibilité et sa pérennité** par le biais de ses actions.

L'objectif étant de permettre aux partenaires sociaux d'avoir une **négociation de qualité**, mais également une négociation **organisée** avec un dialogue social **dynamique**, afin de répondre au mieux aux **obligations légales** de négociations, ainsi qu'aux **attentes** des entreprises et des salariés de la branche, dans les divers domaines qui peuvent être saisis par la négociation collective de branche.

La gestion de la contribution à l'aide au paritarisme est assurée par l'Association de Gestion des fonds du paritarisme de la publicité. Les fonds du paritarisme sont **répartis équitablement** entre le collège employeur (50%) et le collège salarié (50%) de la branche de la Publicité.

COMMENT EST APPELEE CETTE CONTRIBUTION ?

L'appel et le recouvrement des contributions auprès des entreprises relevant du champ de la convention collective nationale des entreprises de la publicité et assimilées seront **effectués chaque année, par l'intermédiaire d'AGEPRO** du groupe AUDIENS, au moyen d'un bordereau d'appel sur lequel vous devez **renseigner la masse salariale** de vos salariés, **calculer la cotisation due en tenant compte du forfait de 25 €, et signer**.

Une relance en cas de non-paiement est prévue dans les 10 jours suivant la date d'exigibilité figurant sur votre bordereau.

COMMENT DECLARER ET PAYER ?

- o Si vous recevez un **bordereau papier** :
 - vous pouvez renvoyer le bordereau **complété et signé avec votre règlement** à l'adresse suivante :

Groupe Audiens – AGFPP CS 90125 27091 Evreux Cedex 9

- à l'aide de vos codes de connexion, vous pouvez vous rendre à l'adresse internet suivante pour déclarer et payer en ligne :
<https://servicespro.audiens.org>.

- o Si vous recevez un **mail vous informant de la contribution**, rendez-vous sur votre espace personnel pour déclarer et payer, à l'adresse :
<https://servicespro.audiens.org>.

L'équipe dédiée d'Audiens/AGEPRO se tient à votre disposition au 0 173 173 830 ou par mail à comptes-tiers@audiens.org